

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du Lundi 17 septembre 2018

Le Conseil Municipal de BOURG-ARGENTAL s'est réuni, salle du Conseil Municipal, le lundi 17 septembre 2018 à 20h00, sous la présidence de son Maire, Stéphane HEYRAUD.

Etaient présent(e)s : Stéphane HEYRAUD, Marie-Pascale JANY, Didier RAMEAU, Michèle MONCHOVET, Valérie ALBUS, Pascal PAILHA, Jean-François BERNE, Bernard SOUTRENON, Emilienne PRUD'HOMME, Solange DIARD, Isabelle DUMAS, Catherine RAZE, Patrice CHARRAT, Pierre-Henri GACHE, Stéphane MASCUNAN, Sabine PARAT MANZI, CHAZAL Aurélie, Gérard COILLET, Chantal NIWINSKI, Gautier HEYRAUD.

Etaient représenté(e)s : Jean CACLIN par Emilienne PRUD'HOMME, Rachel DRI par Stéphane HEYRAUD, Olivier MOUNIER par Gérard COILLET.

Secrétaire de séance : Isabelle DUMAS.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée et au public présent de respecter une minute de silence afin d'honorer la mémoire de Monsieur Michel CHEVALIER qui avait exercé les fonctions d'adjoint au maire au sein de l'actuelle équipe municipale.

1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

A la suite du décès de Monsieur Michel CHEVALIER, un siège de conseiller municipal devient vacant.

Aux termes de l'article L.270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Le Conseil municipal PREND ACTE de l'installation de Madame Aurélie CHAZAL en qualité de conseillère municipale.

Le tableau du Conseil Municipal, tenant compte de cette installation, sera modifié.

Il demande ensuite s'il y a des remarques concernant le procès-verbal des deux précédentes séances. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu de la séance du 18 juin 2018: à l'unanimité

Approbation du compte-rendu de la séance du 9 juillet 2018 : à l'unanimité

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2. DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le décès de Monsieur Michel CHEVALIER entraîne la vacance du poste de 4ème adjoint au maire.

Selon les dispositions de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, lequel détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne, pour la commune de Bourg-Argental, un effectif maximum de 6 adjoints.

En outre, la vacance vient modifier l'ordre du tableau des adjoints, lesquels prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste (article L2121-1 du code précité).

En conséquence, chacun des adjoints figurant à un rang inférieur est promu au rang directement supérieur. De fait, c'est le poste de 6ème adjoint qui devient vacant.

Néanmoins, en application de l'article L2122-10 du CGCT, le conseil municipal peut décider que ce nouvel adjoint occupera le même rang que l'élu qui occupait le poste devenu vacant, à savoir le quatrième.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le maintien à six, le nombre d'adjoints au maire, étant entendu que le rang qu'occupera le nouvel élu adjoint sera le 6ème dans l'ordre du tableau.

3. ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection du 6ème adjoint.

La réglementation précise qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues aux articles L2122-4, L2122-7 et L2122-7-1 du CGCT, lesquelles disposent que l'adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

En conséquence, si en cours de mandat il doit être procédé au remplacement d'un seul adjoint, l'élection de celui-ci a lieu selon les dispositions de l'article L2122-7 du code précité, lesquelles ne prévoient pas l'obligation de pourvoir un siège d'adjoint devenu vacant par un nouvel adjoint de même sexe.

Il est proposé de solliciter la ou les listes de candidat à cette élection parmi les conseillers municipaux, chaque liste devant être déposée au plus tard avant l'ouverture de chaque tour de scrutin. Se déclare candidat : Madame Sabine PARAT MANZI.

Il est procédé, dans les formes requises, à l'élection du 6ème adjoint.

Il est proposé de désigner comme assesseurs pour ce scrutin Mme Michèle MONCHOVET et M. Gautier HEYRAUD.

Le Conseil Municipal :

- PROCEDE à la désignation du 6^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- Nombre de bulletins blancs ou nuls à déduire : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12

A obtenu :

- Mme Sabine PARAT MANZI : 22 voix

Proclamation de l'élection du 6^{ème} adjoint :

Ayant recueilli la majorité absolue dès le 1er tour de scrutin, Mme Sabine PARAT MANZI est proclamée 6^{ème} adjointe au Maire et immédiatement installée.

Madame PARAT MANZI aura en charge la communication interne et externe.

4. INDEMNITÉ DE FONCTIONS ÉLECTIVES

Monsieur le Maire rappelle que l'indemnité de fonction électorale est une indemnité qui vise à compenser les pertes de rémunération du travail permettant ainsi à tout citoyen d'accomplir des fonctions électorales.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonction électorale des élus dans le respect de l'enveloppe budgétaire annuelle majorée.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer l'indemnité de fonction électorale de Monsieur le Maire, prévue par les textes réglementaire, au taux de 41,021 % de l'indice brut terminal (1022) de la fonction publique,
- DECIDE de fixer l'indemnité de fonction électorale des Adjoints, prévue par les textes réglementaire, au taux de 16,572 % de l'indice brut terminal (1022) de la fonction publique,
- DECIDE de fixer l'indemnité de fonction électorale des Conseillers délégués, prévue par les textes réglementaire, au taux de 7,615 % de l'indice brut terminal (1022) de la fonction publique.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

5. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a approuvé la création et la composition des commissions permanentes.

Il est proposé de modifier l'article 7 du Règlement Intérieur et de fixer la composition des commissions permanentes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification de l'article 7 du Règlement Intérieur relatif à la composition des commissions permanentes comme suit :

COMMISSIONS	NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
Finances et Administration Générale	7 membres
Urbanisme, Environnement, Développement durable et Patrimoine municipal	10 membres
Education, Jeunesse et Sports	8 membres
Vie culturelle	6 membres
Commerce et Artisanat, Cadre de vie et Sécurité	7 membres
Vie Associative, Démocratie Participative, Citoyenneté	5 membres
Communication interne et externe	6 membres
Commission Plénière	22 membres

- APPROUVE la nouvelle composition des commissions suivantes :
- **Administration générale, Finances** : JANY Marie-Pascale, RAMEAU Didier, SOUTRENON Bernard, DIARD Solange, RAZE Catherine, GACHE Pierre-Henri, NIWINSKI Chantal.
- **Urbanisme, Environnement, Développement durable, Patrimoine municipal** : RAMEAU Didier, CACLIN Jean, BERNE Jean-François, SOUTRENON Bernard, RAZE Catherine, CHARRAT Patrice, MASCUNAN Stéphane, CHAZAL Aurélie, COILLET Gérard, HEYRAUD Gautier.
- **Education, Jeunesse et sports** : MONCHOVET Michèle, PAILHA Pascal, PRUD'HOMME Emilienne, DUMAS Isabelle, CHARRAT Patrice, PARAT-MANZI Sabine, DRI Rachel, MOUNIER Olivier.
- **Vie culturelle** : MONCHOVET Michèle, PAILHA Pascal, PRUD'HOMME Emilienne, SOUTRENON Bernard, MASCUNAN Stéphane, MOUNIER Olivier.
- **Economie, Commerce, Artisanat, Cadre de Vie, Sécurité** : PAILHA Pascal, RAMEAU Didier, PARAT MANZI Sabine, BERNE Jean-François, DUMAS Isabelle, GACHE Pierre-Henri, COILLET Gérard.
- **Vie associative, Démocratie participative, citoyenneté** : ALBUS Valérie, PRUD'HOMME Emilienne, CHARRAT Patrice, DIARD Solange, MOUNIER Olivier.
- **Communication interne et externe** : PARAT MANZI Sabine, CACLIN Jean, GACHE Pierre-Henri, DIARD Solange, DUMAS Isabelle, NIWINSKI Chantal.

6. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AUPRES DU C.C.A.S.

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un organisme public rattaché à la Commune, en charge de l'action sociale de la collectivité.

Il est composé de 16 membres et du Président de droit qui est le Maire. Sur les 16 membres, 8 sont issus du Conseil municipal désignés en son sein. Les 8 autres membres seront désignés par arrêté du Maire sur proposition d'organismes et associations menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le décès de Monsieur Michel CHEVALIER entraîne une vacance et qu'il est proposé de désigner un nouveau membre.

Monsieur Jean-François BERNE est candidat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par un vote à main levée, à l'unanimité :

- DESIGNER Monsieur Jean-François BERNE, Conseiller municipal délégué, au conseil d'administration du CCAS.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. COMITÉ DE JUMELAGE : désignation des membres du conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil, lors de la séance du 9 juillet dernier, a procédé à l'élection des représentants de la commune qui siègent au Comité de Jumelage Bourg-Argental/Campos del Rio, à savoir :

Membres titulaires : Michel Chevalier et Bernard Soutrenon
Membres suppléants : Pascal Pailha et Emilienne Prud'homme

Conformément à l'article 4 des statuts, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un membre titulaire et, le cas échéant, d'un membre suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉSIGNE, comme membres du comité de jumelage, les représentants du conseil municipal suivants :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
- Bernard SOUTRENON	- Emilienne PRUD'HOMME
- Pascal PAILHA	- Patrice CHARRAT

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

Monsieur le Maire présente le rapport des différentes décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations faites par le conseil municipal dans le cadre des délégations de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil municipal PREND ACTE des décisions, à savoir :

Décision du 21 juin 2018 : Détermination de tarifs de location de matériel municipal

Fixation des tarifs communaux pour la location de matériel municipal, aux associations et collectivités voisines, pour l'organisation de leurs manifestations :

- Scène mobile (avec transport, montage et démontage mobilisant 2 agents municipaux) : 300 €/jour et/ou 500 €/week-end avec une caution de 2 000 €
- Chapiteau 8x5 (avec transport, montage et démontage mobilisant 2 agents municipaux + 2 aides extérieures de la collectivité et/ou de l'association) : 200 €/jour avec une caution de 1 000 €
- Chapiteau 6x12 (avec transport, montage et démontage mobilisant 2 agents municipaux + 4 aides extérieures de la collectivité et/ou de l'association) : 350 €/jour avec une caution de 1 500 €
- Container (avec transport) comprenant 42 tables et 50 bancs : 250 € avec une caution de 500 €

Décision du 3 juillet 2018 : Mise à disposition d'un garage – Place du Riotet

Signature d'un contrat à titre précaire entre la Commune de Bourg-Argental et Monsieur et Madame CARROT Louis pour la mise à disposition d'un local de garage Place du Riotet à Bourg-Argental, aux conditions suivantes :

- Montant de base du loyer annuel : 322.81 €
- Echéances : semestrielles – terme à échoir
- Révision du loyer : 1^{er} janvier de chaque année

Décision du 4 juillet 2018 : Contrat de prestation de service gardiennage – Piscine Saison 2018

Signature d'un contrat de prestation de service pour la surveillance et le gardiennage de la piscine de Bourg-Argental pour la saison estivale 2018 avec la société ALF SECURITE PRIVEE, aux conditions suivantes :

Les prestations pourront se dérouler de jour et de nuit, en semaine et le week-end selon les tarifs définis au Bordereau de Prix Unitaire.

Décision du 19 juillet 2018 : Marché de travaux de mise en conformité de la prise d'eau potable sur « Le Riotet »

Signature d'un marché de travaux pour les travaux de mise en conformité de la prise d'eau potable sur « Le Riotet », avec l'entreprise :

BORNE TP SAS
5 Place de l'ancienne bascule
42220 SAINT JULIEN MOLIN MOLETTE
Montant des travaux : 47 931.00 € HT soit 57 717.20 € TTC

Décision du 20 août 2018 : Mise à disposition d'un garage – Place du Riotet

Signature d'un contrat à titre précaire entre la Commune de Bourg-Argental et Monsieur et Madame FAYOLLE Michel pour la mise à disposition d'un local de garage Place du Riotet à Bourg-Argental, aux conditions suivantes :

- Montant de base du loyer annuel : 322.81 €
 - Echéances : semestrielles – terme à échoir
 - Révision du loyer : 1^{er} janvier de chaque année
-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h49

La secrétaire de séance,

Isabelle DUMAS.